

DECRET N° 94-245 du 8 Août 1994

portant convocation d'une session
extraordinaire du Conseil Economi-
que et Social.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 92-010 du 16 Juillet 1992 portant Loi Organique sur le Conseil Economique et Social ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement,

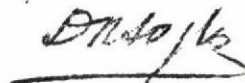
DECRETE :

Article 1er.- Le Conseil Economique et Social est convoqué à 10 H en session extraordinaire les 06 et 07 Septembre 1994, dans la grande Salle de Conférence du Ministère des Finances.

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 8 Août 1994


par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

.../...

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,

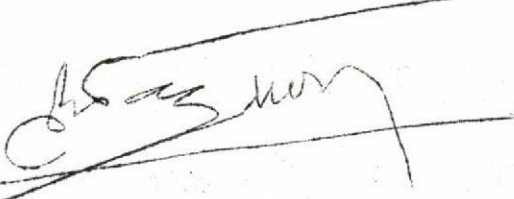


Pierre MEVI

Ministre intérimaire

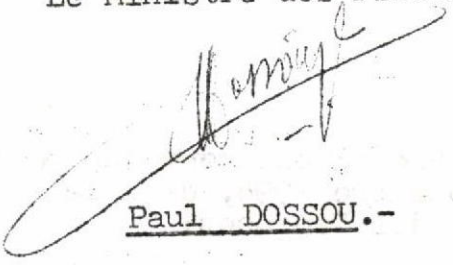
Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,

le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,




Robert TAGNON.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-



Pierre MEVI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MPRE-MJL-MF 12 SGG 4
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 MEMBRES CES 30 JO 1.-